

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE ET INDUSTRIELLE (1899-1911)

S.A., 12 juin 1899.

Victor FOURNIÉ, président

Né à Paris, le 18 juillet 1837.

Fils de Victor Genulphe Fournié, professeur de mathématiques, et de Jeanne Éléonore Coralie Véron.

Marié à Saint Benoît de Carmaux, le 6 août 1872, avec Mary Ann Williams.
Quatre enfants.

Polytechnicien.

Officier de la Légion d'honneur du 30 oct. 1891 comme inspecteur général des Ponts et Chaussées et des travaux publics des colonies, président du comité permanent des travaux coloniaux.

Limogé en 1894 par André Lebon.

Ingénieur-conseil du gouvernement général de l'Indochine à l'époque de la construction du [Hanoï-frontière de Chine \(HFC\)](#)(1895).

Il pantoufle dans des affaires liées à la Société générale :

Société d'études et d'exploitation du Congo français (1897),

Société générale de transports automobiles (1898),

Société générale électrique et industrielle (1899), représentant de celle-ci aux Tramways de la Rive gauche de Paris

et aux [Tramways électriques d'Hanoï](#) (nov. 1899).

Décédé à Paris V^e, le 20 novembre 1900 (acte 2948).

PETITE REVUE FINANCIÈRE

Société générale électrique et industrielle
(*Le Journal des débats*, 28 juin 1899)

Cette société, au capital de 12.500.000 fr. (25.000 actions de 500 fr.), vient d'être créée sous les auspices de la Société générale, de Paris. Elle a pour but de créer et d'exploiter en France, [aux colonies](#) et à l'étranger, toutes entreprises électriques et toutes entreprises industrielles quelconques, par voie de souscription ou achat de titres, ou par voie de participation, commandite ou autrement ; de faire toutes opérations industrielles, financières et commerciales se rattachant au but de la société.

La Société générale a apporté à la société le bénéfice des études, projets et travaux faits en vue de la constitution et de l'organisation de la société. En représentation et pour prix de cet apport, il lui a été attribué un droit de préférence à la souscription au pair, jusqu'à concurrence de 25 %, de toute augmentation du capital social.

.....

Société générale électrique et industrielle
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 juillet 1899)

Sous les auspices de la Société générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, il a été formé une société anonyme au capital de douze millions cinq cent mille francs, divisé en vingt-cinq mille actions de cinq cents francs chacune et qui a pris la dénomination de Société générale électrique et industrielle. Cette société a son siège social, 4, cité d'Antin.

Le conseil d'administration est composé comme suit :

MM. Victor Fournié, inspecteur général des Ponts et chaussées, chevalier de la Légion d'honneur, président ; Ernest Polonceau, ingénieur-conseil de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président ; Paul Terrier ¹, président de la Société des Ciments français*, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président ; Léon Weil ², directeur des Manufactures de l'État, chevalier de la Légion d'honneur ; Alain Abadie ³, ingénieur de la Compagnie des Travaux publics et particuliers , Sosthène Pozzi, ingénieur, membre de la chambre de commerce de Paris, chevalier de la Légion d'honneur ; H. E. Boyer ⁴, ingénieur des Arts et manufactures, administrateur de la Compagnie générale de construction [de matériel ferroviaire à Saint-Denis et Marly].

Les actions de la Société générale électrique et industrielle ont été introduites mercredi dernier au marché en Banque.

Compagnie d'électricité de l'Est-Parisien
[Communément : Est-Lumière]
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 mars 1900)

Ainsi, que nous l'avons déjà annoncé, M. Boyer, au nom et comme administrateur délégué de la [Société générale électrique et industrielle](#), et M. Ed. Bernheim, au nom et comme administrateur délégué de la Société d'applications industrielles, viennent de

¹ Paul Terrier : ingénieur, spécialiste des travaux hydrauliques avec son associé suisse Zschokke, directeur de la Compagnie générale des travaux publics, administrateur de la Compagnie nouvelle du Canal de Panama, président des Ciments français et de la Compagnie d'électricité de l'Ouest-Parisien (Ouest-Lumière). Décédé en 1906.

² Léon Weil (1841-1914) : administrateur de la Compagnie madrilène d'éclairage et de chauffage par le gaz, des Tramways de la Rive gauche de Paris (1901, en remplacement de Victor Fournié), de la Compagnie auxiliaire de chemins de fer et de travaux publics, de la Société industrielle de photographie, vice-président de la Compagnie centrale d'électricité de Moscou. Par ailleurs, administrateur de la Société centrale de dynamite (1902), de La Union & le Phenix espagnol, de la Société chimique des usines du Rhône (SCRUP), président de la Sté générale des matières plastiques (filiale de la centrale de dynamite). Après la liquidation de la SGEI, on le retrouve administrateur des Éts Decauville (avec Eugène Boyer), puis administrateur de la Société internationale de régie co-intéressée des tabacs au Maroc (1910), ingénieur conseil des Tabacs des Philippines et des Tabacs de Portugal . Avis de décès : *Le Figaro*, 26 novembre 1914, *Le Temps*, 28 novembre 1914.

De son union avec Amélie Élisabeth Dreyfous (1855-1922), il eut deux filles : Marie-Lucy, épouse de Paul Letellier et Cécile-Alice mariée à Bénito de Véricourt.

³ Alain Abadie : administrateur de l'Éclairage électrique et des Tramways électriques d'Oran.

⁴ Hippolyte-Eugène Boyer : né en 1862 à Paris. Ingénieur ECP. Attaché à la Société générale : administrateur délégué de la Société Société générale électrique et industrielle.

Administrateur de nombreuses sociétés, notamment administrateur (1901), puis président (1934) de la Compagnie des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan. Voir [encadré](#).

fonder une société anonyme qui prend la dénomination de Compagnie d'électricité de l'Est parisien.

Cette société, dont la durée est fixée à cinquante années, a son siège à Paris, 4, cité d'Antin.

Le capital social est fixé à 2.000.000 de fr. et représenté par 20.000 actions de 100 fr. chacune, libérées de moitié.

Le conseil d'administration est composé de MM. Edmond Bernheim, Ernest Polonceau, Maxime Duval, Ernest Lévy, Adolphe Salles, Jean Berthon. André Brillouin, René Tourneux et Gaston Goubaux.

Commissaires des comptes : MM. Minvielle et Urruty ⁵.

NÉCROLOGIE

Ernest Polonceau

(*Le Figaro*, 13 avril 1900)

Nous apprenons la mort de :

M. Polonceau, ingénieur-conseil de la Compagnie d'Orléans, ancien président de la Société des ingénieurs civils, officier de la Légion d'honneur.

NÉCROLOGIE

Victor Fournié

(*Le Temps*, 23 novembre 1900)

Nous apprenons la mort de M. Victor Fournié, inspecteur des ponts et chaussées en retraite, officier de la Légion d'honneur. M. Fournié avait rempli les fonctions de directeur au ministère des travaux publics et d'inspecteur général des travaux publics des colonies. C'était un ingénieur estimé et très connu dans le corps des ponts et chaussées. Ses obsèques auront lieu demain vendredi, à une heure et demie, au temple de l'Oratoire, rue Saint-Honoré.

[Père de Béatrice, mariée en 1895 à Jules Blech ; de William, lieutenant-instructeur à Saint-Cyt, marié en 1903 à Geneviève Sauter, fille de Gaston Sautter, de la maison Sautter et Harlé, mpf le 4 octobre 1914 ; et de Lamy, alors lieutenant de vaisseau aviateur.]

NÈCROLOGIE

Victor Fournié

(*L'Écho de Paris*, 23 novembre 1900)

Nous apprenons la mort de M. Victor Fournié, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, président du conseil d'administration de la Société générale électrique et industrielle, de la Compagnie des chemins de fer de la Drôme, de la Compagnie des tramways électriques d'Hanoï et de la Compagnie d'électricité de l'Est parisien, officier de la Légion d'honneur.

Les obsèques seront célébrées demain vendredi à deux heures au temple de l'Oratoire. L'inhumation aura lieu au cimetière Montparnasse.

⁵ François Urruty (1867-1941) : fondateur en 1905 de la Société auxiliaire des mines. Voir [encadré](#).

Ernest GENTY, président

Né le 11 février 1842 à Champlemy (Nièvre).

Décédé le 9 juin 1912 à Paris 7^e.

X-ponts.

Administrateur de la Compagnie générale de traction (1901),
président de la Compagnie d'exploitation de tramways et Chemins de fer (1902),
etc.

Voir [encadré](#).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE ET INDUSTRIELLE
(Cote de la Bourse et de la banque, 13 août 1901)

Le premier exercice de cette société fondée le 26 juin 1899, a eu une durée de dix-huit mois. Pendant ce temps, la société a réalisé des résultats satisfaisants qui lui sont provenus partiellement des prêts reposant sur les garanties les plus sérieuses qu'elle a faites à diverses entreprises.

Les bénéfices nets de cette période ont été de 702.313 fr. 78 et ont permis la répartition suivante :

Réserve légale	35.115 68
Dividende	625.000 00
Réserve spéciale	52.198 10
Total	<u>702.313 78</u>

Le dividende ressort à 25 francs par action pour le premier exercice. De même, on voit que les réserves s'élèvent déjà au chiffre global de 77.313 francs 78 c. Pour ce premier exercice, le bilan de la société, arrêté au 31 décembre 1900, s'établit comme suit :

ACTIF	
Caisse et banque	237.125 35
Avances sur garanties	1.526.678 90
Portefeuilles de titres	5.711.112 97
Participations financières	2.897.327 81
Débiteurs	3.291.595 30
Dividende (acompte)	250.000 00
Mobilier et installation	53.855 85

	<u>13.857.694 17</u>
PASSIF	
Capital	12.500.000 00
Effets à payer	238.700 00
Créditeurs	516.680 39
Profits et pertes	702.313 78
	<u>13.857.694 17</u>

En examinant la situation financière de la société que résume le présent bilan, on remarque tout d'abord dans ces comptes l'absence complète des frais de constitution. L'explication de ce fait, qui pourrait sembler anormal à nos lecteurs, c'est qu'ils ont été entièrement supportés par la Société générale qui est, comme on s'en souvient, la fondatrice de la Société générale électrique industrielle.

D'autre part, l'importance des chapitres qui figurent à l'actif : Avances sur garanties, portefeuille de titres, participations financières appellent quelques explications que nous trouvons d'ailleurs dans le rapport du conseil d'administration de la société présenté à l'assemblée du 11 mai dernier.

En ce qui concerne les avances sur garanties, les titres gageant ces opérations sont de nature à ne laisser planer aucun doute sur la bonne fin de ces avances.

Quant au portefeuille de titres, la société en a fait une évaluations des plus sérieuses.

[Participation dans [Compagnie des tramways électriques d'Hanoi](#)]

La société a participé à la création de diverses affaires tels que les Tramways électriques d'Hanoi et extensions, et les Tramways électriques de Béziers, de Perpignan et d'Angoulême.

[Participation dans les [Tramways électriques d'Oran](#)]

La société a également pu s'assurer à des prix avantageux un intérêt important dans la Société des Tramways électriques d'Oran.

Elle est intéressée aussi dans la Société Méridionale de Transport de Force et la Compagnie Centrale d'Electricité de Moscou, etc.

En général, ces entreprises lui inspirent la plus grande confiance. Le chapitre « Participations financières » comprend en particulier deux entreprises créées par la Société avec l'aide de certaines autres maisons similaires qui sont la Compagnie d'électricité de l'Est-Parisien et celle de l'Ouest-Parisien. Les recettes de ces deux entreprises ont dépassé, dès la première année, les frais d'exploitation et sont en voie de développement.

Enfin, pour les débiteurs, les conditions auxquelles les opérations qui figurent dans ce chapitre ont été réalisées, donnent à la société toute satisfaction, toutes garanties de sécurité.

L'assemblée, approuvant les comptes qui lui ont été soumis, a élu commissaires des comptes pour l'année 1901, MM. Gérard Lefèvre-Pontalis, le baron de Malvet et François Urruty.

1901-1902 : reprise de la Compagnie d'électricité d'Angers en association avec la Compagnie générale d'électricité (gérante) et la Société d'applications industrielles ⁶.

Société générale électrique et industrielle
Assemblée générale ordinaire
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 juin 1903)

Les actionnaires de cette Société se sont réunis aujourd'hui en assemblée générale annuelle, sous la présidence de M. Genty, président du conseil d'administration.

16,390 actions étaient présentes ou représentées. MM. Mandibourg, représentant la Société Générale, et Adeline remplissaient les fonctions d'assesseurs.

D'après le rapport du conseil d'administration soumis à l'assemblée, il ressort que :

« La situation industrielle, et plus particulièrement celle des entreprises électriques, s'est encore aggravée depuis l'an dernier. Il suffit, dit le rapport, de lire les comptes rendus des sociétés semblables à la nôtre pour comprendre les motifs d'ordre général auxquels sont dus les déboires que toutes ont subis. Ce sont : la hausse de la main-d'œuvre, les exigences des municipalités et, il faut le dire, les prix de revient, qui, dans toutes les industries électriques en général et dans les exploitations de tramways en particulier, dépassent sensiblement les prévisions du début. »

Après avoir passé en revue la situation des affaires qui intéressent la Société, le rapport conclut ainsi :

Le solde créditeur du compte Profits et Pertes (y compris le report de l'année dernière soit, 5.731 fr. 60) s'élève à 336.795 fr. 46.

La situation créée à votre Société par les circonstances générales que nous vous avons exposées au commencement de ce rapport a été l'objet d'un examen des plus approfondis de la part de votre conseil ; il estime qu'il y a lieu de consolider votre bilan par le renforcement de vos réserves et vous propose, en conséquence, de répartir comme suit les bénéfices :

1° 5 % de 331.060 fr. 80 à la réserve légale	16.553 00
2° Affectation de 32.801 fr. 90 à la réserve spéciale, qui sera ainsi portée à 75.000 francs	32.801 90
3° Création d'un fonds de réserve pour amortissement, qui serait crédité de	287.440 56
Total	336.795 46

Nous avons cru également que la Société devait restreindre ses engagements de manière à alléger ou même à supprimer sa dette en banque.

Une première opération a été réalisée dans ce sens dans les premiers mois de l'exercice actuel ; elle nous assure une rentrée de 2.350.000 francs et nous permet d'affirmer d'ores et déjà que le résultat bénéficiaire de 1903 sera supérieur à celui de 1902.

Après règlement de cette opération, les postes principaux de notre bilan seront modifiés comme il suit :

Portefeuille de titres, débiteur de	11.089.702 68
Comptes courants débiteurs, débiteur de	3.355.854 92
Comptes courants créditeurs, créditeur de	2.666.427 59

⁶ *Recueil financier belge*, 1906, p. 153. La Société d'applications industrielles était une émanation du constructeur électrique suisse Alioth.

Nous sommes persuadés, d'une part, que l'attitude de recueillement prise par votre conseil est la seule qui convienne dans les circonstances actuelles, en attendant la reprise plus ou moins prochaine des affaires, et, d'autre part, que la suspension des dividendes ne peut que consolider la situation sociale. Notre Société vous a déjà distribué, Messieurs, depuis sa fondation, des bénéfices dont le montant représente le dixième de son capital ; les réserves actuelles s'élèvent à 447.305 fr. 80 et elles pourront atteindre 750.000 francs au 31 décembre 1903.

La place importante qu'occupe votre Société dans les affaires est indéniable. Le jour où se produira la reprise, les concours bienveillants et puissants lui feront d'autant moins défaut que la période de crise qu'elle aura traversée aura mûri son expérience, et il est certain qu'elle pourra haro des premières à profiter de cette reprise.

Après la lecture du rapport des commissaires, le président a pris la parole en ces termes :

« Messieurs, je tiens à ajouter un mot au rapport que vous venez d'entendre.

Nous sommes à la veille de la réalisation d'une affaire avantageuse pour la Société. Nous n'en avons pas parlé dans le rapport, car nous en sommes encore à la période des signatures. Mais, si, comme nous avons tout lieu de l'espérer, cette affaire aboutit, nous encarterons dans ledit rapport notre bilan au 30 juin. Il contiendra de cette façon l'opération dont je veux parler. »

Aucun actionnaire n'ayant demandé la parole, le président met ensuite aux voix les résolutions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité.

1. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires des comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes de l'exercice 1901, tels qu'ils viennent de lui être présentés.

2. — L'assemblée décide de répartir comme suit le solde créditeur du compte de « profits et pertes », soit 386,795 fr. 46 :

1° À la réserve légale, 5 % de 331,060 fr. 86, soit	16.553 00
2° Au compte « fonds de réserve spécial »	32.801 90
3° À un compte nouveau « réserve pour amortissements »	287.440 56
Total	336.795 46

3. — L'assemblée nomme MM. Gérard Lefèvre-Potalis, le baron de Malaret et François Urruty, commissaires pour l'exercice 1903, et fixe à 1.000 francs la rémunération de chacun d'eux, avec la faculté d'agir séparément en cas d'empêchement de l'un d'eux.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE ET INDUSTRIELLE
(Cote de la Bourse et de la banque, 1^{er} octobre 1903)

La situation industrielle, et plus particulièrement celle des entreprises électriques, s'est encore aggravée depuis l'année 1901. Les motifs de cette aggravation de la situation sont : la hausse de la main-d'œuvre, les exigences des municipalités et les prix de revient. La Société générale électrique et industrielle n'a pas échappé à l'effet de cette crise générale qui explique le faible chiffre des bénéfices nets réalisés par elle, en 1902. Ces bénéfices ne se sont élevés qu'à 331.060 86. En y ajoutant le solde de l'exercice 1901, soit 5.734 60, on obtient une somme disponible de 336.795 46. Ce résultat empêche la distribution d'un dividende, qu'eût rendue impossible, en tout état de cause, la moins-value subie par plusieurs valeurs du portefeuille de titres.

L'assemblée générale qui s'est tenue le 20 juin dernier, a décidé de répartir comme suit les bénéfices disponibles :

À la réserve légale 16.553 00

Au compte Fonds de réserve spéciale 32.801 90

Au compte nouveau « Réserve pour amortissement » 287.440 56

MM. Gérard Lefèvre Pontalis, de Malaret et Urruty ont été nommés commissaires pour l'exercice en cours.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Société générale électrique et industrielle
(*Gil Blas*, 19 juin 1904)

L'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue hier, sous la présidence de M. Gentil, a approuvé les résolutions suivantes :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires des comptes, approuve, dans toutes leurs parties, les comptes de l'exercice 1903, tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée décide d'appliquer à l'amortissement de la perte résultant de la réorganisation de la Société néerlandaise d'électricité :

1° Le solde créditeur du compte profits et pertes, soit 221.398 fr. 84

2° Un prélèvement sur la réserve pour amortissements de 75.054 fr. 24

Total égal 296.453 fr. 08

Elle approuve la réunion du compte « fonds de réserve spécial » au compte « réserve pour amortissements », qui serait ainsi créditeur de 287.386 fr. 32.

Troisième résolution. — L'assemblée nomme MM. Gérard Lefèvre-Pontalis, le baron de Malaret et François Urruty, commissaires pour l'exercice 1904, et fixe à 500 francs la rémunération de chacun d'eux, avec la faculté d'agir séparément en cas d'empêchement de l'un d'eux.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne, en tant que de besoin, et conformément aux termes de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, l'autorisation à ceux des administrateurs qui font partie de différentes sociétés ou maisons ayant des rapports d'affaires avec la Société générale électrique et industrielle, de conclure des affaires avec ladite société.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE ET INDUSTRIELLE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 24 juin 1904)

En dépit d'un profit appréciable réalisé sur la vente de valeurs en portefeuille, les bénéfices nets de la Société générale électrique et industrielle ne se sont élevés, au cours de l'exercice clos le 31 décembre dernier, qu'à 221.398 fr. 84, inférieur de 109.662 fr. 02 à ceux de l'année précédente, par suite de l'absence absolue d'affaires nouvelles, le conseil ayant estimé qu'en présence du mauvais état de la situation industrielle, il était prudent de se limiter strictement aux engagements antérieurs.

La société a liquidé au cours de l'exercice, et comme nous venons de le dire, avec bénéfice, les intérêts qu'elle possédait dans la Compagnie de l'Ouest-Lumière et dans la Compagnie d'électricité d'Angers et qui figuraient au bilan pour plus de 1.200.000 fr. Malgré cela, le Portefeuille est en augmentation de 293.590 fr. 60 sur le chiffre correspondant de 1902, par suite de la libération des actions Est-Lumière, de la

souscription à l'augmentation du capital de la Société industrielle de Photographie et de la transformation de la Société néerlandaise d'électricité.

La Société néerlandaise d'électricité, dans laquelle la société était intéressée comme actionnaire, obligataire et créancier, en participation avec une banque d'Amsterdam, exploite en Hollande plusieurs stations d'éclairage électrique. Ses recettes ont passé de 77.115 florins en 1901 à 138.397 florins en 1903. Cette augmentation de près de 80 % a été régulière depuis la création de l'entreprise et elle se poursuit normalement. Malgré cela, les déficits d'exploitation et les besoins de capitaux que nécessitait l'extension des réseaux ont obligé les promoteurs à reconstituer l'affaire sur de nouvelles bases, en réduisant le capital primitif et en consolidant les exigibilités de la société par la transformation de sa dette en actions et en obligations. La Société générale électrique et industrielle a subi du chef de cette opération, réalisée dans le courant de l'exercice 1903, une perte qui se chiffre par 290.453 fr. 08.

L'assemblée générale du 18 juin dernier a décidé d'affecter les bénéfices de l'exercice 1903 à l'amortissement de cette perte. Cette dernière ramenée ainsi à 75.054 fr. 24 sera amortie complètement par un prélèvement de même importance sur la réserve pour amortissements. Ce fonds de réserve réduit de ce chef à 212.386 fr. 32 sera ensuite joint à la réserve spéciale (75.000 fr.) et figurera ainsi au bilan du prochain exercice pour 287.386 fr. 32.

La Société l'Almendarès (Fabrique de ciments à La Havane), dans laquelle la société possède un intérêt, en dépit des difficultés de tous ordres rencontrées depuis sa fondation, ne tardera pas à entrer dans la période d'exploitation normale.

Par contre, deux des affaires dans lesquelles la Société avait des intérêts, la Compagnie des Tramways de l'Est de Marseille et la Compagnie des Tramways Electriques d'Hanoï et Extensions, lui ont fait subir, depuis la clôture des écritures de 1903, des pertes assez sensibles. La première de ces deux compagnies a été déclarée en faillite par jugement du tribunal de commerce de Marseille du 2 mars 1904. Quant à la seconde, elle n'a pas répondu aux espérances que l'on avait fondées sur son avenir. Pour diverses causes, dont la principale paraît être le dénuement des indigènes, l'usage du tramway ne s'est pas développé à Hanoï comme on pouvait s'y attendre. Les difficultés de la direction d'une affaire aussi lointaine se sont avérées beaucoup plus grandes qu'on ne le supposait au début. Et en présence d'une exploitation en perte, dont le déficit allait chaque jour en s'augmentant, la société a dû céder ses actions à des conditions désavantageuses.

1904 : LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE ET INDUSTRIELLE
cède ses titres [Tramways d'Hanoï](#), qui exploitent à perte.

Société générale électrique et industrielle
Siège social : Paris, 4, cité d'Antin
(*Recueil financier belge*, 1906, p. 167)

MM. Ernest Genty, Paris ; pdt ;
H.-E. Boyer, Paris ; adm. délégué ;
René Trottier ⁷, Paris ;

⁷ René Trottier : ingénieur. Administrateur de la Compagnie générale de traction et des Tramways électriques de Caen.

Alain Abade, Paris ;
Léon Weil, Paris ;
Léon Cornudet ⁸, Paris ; secr. gén.

Participations : Compagnie centrale de tramways électriques ⁹, Tramways électriques de Béziers, Tramways électriques d'Oran, Compagnie d'exploitation de tramways et chemins de fer ¹⁰, Est-Lumière, Compagnie centrale d'électricité de Moscou, L'Éclairage électrique, Société méridionale de transport de force, l'Almendarès, Société industrielle de photographie, Tramways est de Marseille, Tramways de Hanoï, Société néerlandaise d'électricité, Tramways mécaniques, Omnium lyonnais, Compagnie générale de traction.

Rapport de juin 1903. — Des causes d'ordre général continuent d'affecter les résultats de la plupart des sociétés d'électricité, surtout dans les exploitations de tramways. Dans ces circonstances, la société n'a pas contracté de nouveaux engagements, ce qui explique le faible chiffre des bénéfices.

Rapport 1904. — La perte de 1903 provient de la Société néerlandaise d'électricité. Cette société exploite en Hollande plusieurs stations d'électricité. L'extension des réseaux exigeant de nouveaux fonds, le capital a été réduit et les créances transformées en obligations et actions. En 1903, le Société générale électrique et industrielle a cédé avec profit deux des valeurs de son portefeuille : Ouest-Lumière et Électricité d'Angers. En 1904, elle subit des pertes sensibles sur les Tramways Est de Marseille, en faillite, et sur la cession de ses titres Tramways d'Hanoï, qui exploitent à perte. D'autres valeurs du portefeuille, toutefois, sont susceptibles de plus-values dans un temps plus ou moins prochain.

1905. — Le bénéfice de 1904 n'est pas indiqué ; la perte de 1.311.585,01 provient des titres Tramways Est de Marseille et Tramways d'Hanoï. La Société néerlandaise poursuit la vente de ses stations. Le rapport constate que la plupart des autres entreprises dans lesquelles la société est intéressée st en progrès.

Ex.	Bénéf.	Pertes	Amortiss.	Pris sur réserve	Perte à nouveau
1902	331.060,86	—	331.060,86	—	0
1903	221.398,84	296.453,08	—	287.386,32	1.024.198,69
1904	non indiqué	1.311.585,01	—	287.386,32	1.024.198,69

Société générale électrique et industrielle
(*Le Capitaliste*, 28 juin 1906)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 23 juin courant. Les bénéfices de l'exercice 1905 s'élevant à 2.758 fr. 45, le solde débiteur, qui était de 1 million 24.198 fr. 69, se trouve ainsi ramené à 1.021.440 fr. 24.

⁸ Léon Cornudet (1869-1922) : il effectue sa carrière dans la mouvance de la Société générale dont il finit par devenir administrateur en 1921. Représentant de la SGEI dans de multiples participations comme scrutateur, commissaire, administrateur. En outre, vice-président des Providence-Accidents et Vie et président des Établissements Beccat : matériel de levage (1919). Voir [encadré](#).

⁹ Compagnie centrale de tramways électriques : constituée par les frères Durand le 14 janvier 1898, sous la dénomination de Compagnie des tramways électriques d'Angoulême et extensions, et rebaptisée peu après pour englober les tramways de Perpignan.

¹⁰ [Autre société](#) créée par les frères Durand en 1902.

Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1905 tels qu'ils lui étaient présentés.

Société générale électrique et industrielle
(*Paris-Capital*, 12 juillet 1906)

Les opérations de la Société générale électrique et industrielle se sont soldées, pour l'exercice 1905, par un bénéfice de 2.758 fr., mais, étant donné que l'exercice précédent avait laissé une perte de 1.311.585 fr., perte ramenée à 1.024.108 francs, par suite de l'application à l'amortissement partiel du débit du compte de profits et pertes du montant de la réserve pour amortissements, s'élevant à 287.380 fr., le déficit se trouve finalement être de 1.021.440 francs.

La plupart des affaires composant le portefeuille de la compagnie sont entrées dans la voie des bénéfiques. Ce portefeuille, évalué à 11.408.738 francs, comprend des actions de la Compagnie d'exploitation de tramways et chemins de fer ; de la Compagnie des tramways mécaniques des environs de Paris ; de la Compagnie des tramways électriques d'Oran ; de la Compagnie centrale des tramways électriques ; de la Compagnie des tramways électriques de Béziers et extension ; de la Compagnie Omnium Lyonnais des chemins de fer et tramways ; de la Compagnie générale de traction ; de la Société néerlandaise d'électricité ; de la Société méridionale de Transports de force ; de la Compagnie Est-Lumière ; de la Société l'Éclairage électrique ; de la Compagnie centrale d'électricité de Moscou ; de la Société industrielle de photographie ; de la Société l'Almendarès.

Le conseil d'administration a déclaré à l'assemblée générale des actionnaires tenue le 23 juin qu'une réorganisation financière de la société était d'une nécessité absolue et que rien d'utile ne pouvait être obtenu tant que l'affaire ne serait pas en possession de nouveaux capitaux.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE ET INDUSTRIELLE
Assemblée générale ordinaire du 23 juin 1906.
COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 juillet 1906)

Les actionnaires de la **Société** générale électrique industrielle se sont réunis le 23 juin en assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. Genty, président du conseil d'administration, assisté de MM. Cheylus et Dubreuilh, scrutateurs. 6.279 actions étaient présentes ou représentées.

M. le président donne la parole à M. [Léon] Cornudet, pour la lecture du rapport du conseil d'administration ; nous en publierons le texte dans un prochain numéro.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire des comptes qui conclut purement et simplement à l'approbation des comptes présentés par le conseil d'administration.

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Je désirerais savoir s'il ne serait pas possible, pour assurer de plus grands bénéfices à la Société, de diminuer nos frais généraux et nos frais particuliers.

M. le président. — Je vous dirai que nous avons déjà dans cet ordre d'idées, opéré des modifications considérables. Vous le verrez d'après les chiffres que nous allons vous

donner et qui vous permettront de faire la comparaison de ces frais généraux actuels avec ceux d'il y a quelques années.

Le même actionnaire. — Je me permettrai également de faire une observation. Pour une société comme la nôtre, qui ne donne pas de dividende ni même d'intérêts à ses actionnaires depuis plusieurs années, il conviendrait de réduire au strict minimum les frais généraux de la Société de manière à augmenter la part disponible des actionnaires.

M. le président. — C'est ce que nous allons vous montrer, et vous verrez, que le conseil d'administration a considéré comme un devoir cette réduction des frais généraux.

Le même actionnaire. — Je trouve également que nous avons un hôtel qui est hors de proportion avec nos ressources. Pourquoi la Société paie-t-elle des frais aussi considérables pour rester là alors que nous pourrions obtenir les mêmes résultats avec des frais beaucoup moins considérables ?

M. le président. — Il faut bien se mettre quelque part !

Le même actionnaire. — Oui, mais quand une Société est plus que modeste, elle doit se loger modestement.

M. le président. — Je ne crois pas qu'on puisse qualifier notre installation de luxueuse. Tout ce que nous avons d'espace en trop, nous le louons. Quant à ce qui nous reste pour nous-même, vous l'avez à peu près sous les yeux, et je me demande vraiment si le reproche d'un trop grand luxe que vous nous adressez est bien mérité.

Le même actionnaire.— Je ne parle pas du luxe mais des frais généraux ; ne peut-on pas les diminuer ?

M. le président. — Je vais vous répondre en vous montrant la marche descendante qu'ont suivie nos frais généraux.

M. Cornudet. — En 1899-1900, nous avons 241.631 fr. de frais généraux ; dans l'exercice 1905, nous n'en avons plus que 111.813 francs, ce qui représente plus de 50 % de diminution. Au 31 mai de cette année, nous avons encore une diminution sur le chiffre de l'an dernier.

M. le président. — Il me semble que la comparaison entre ces deux chiffres est très édifiante. Nous sommes, je crois, en ce moment-ci, arrivés au minimum possible des frais généraux pour une Société qui est parfaitement vivante.

Le même actionnaire. — N'y a-t-il aucun résultat bénéficiaire cette année ?

M. le président. — Nous avons 2.500 francs de bénéfice pour l'exercice 1905, mais comme nous avons un compte de profits et pertes qui est débiteur à l'heure actuelle d'un million de francs, nous avons à amortir ce compte. C'est ce qui nous fait vous dire, dans le rapport, que nous étudions depuis assez longtemps une réorganisation financière de notre Société de manière à lui permettre de remonter un peu le courant.

Le même actionnaire. — Ne pourriez-vous faire remettre à la cote de la Bourse les titres de notre Société ?

M. le président. — Ils n'ont jamais quitté la cote.

Le même actionnaire. — Quel est leur taux actuel ?

M. Cornudet. — Il est d'environ 350 francs ; il n'y a pas eu de cours nouveaux depuis une quinzaine de jours.

LES RÉOLUTIONS

Aucun autre actionnaire n'ayant demandé la parole, M. le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, qui sont adoptées l'unanimité :

1. L'assemblée générale, après avoir entendu les lectures du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires des comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes de l'exercice 1905, tels qu'ils viennent de lui être présentés.

2. Les pouvoirs du conseil actuel, expirant statutairement pour tous ses membres avec la présente réunion, l'assemblée comme conséquence de l'approbation des comptes qui précède, donne à tous les membres du conseil une décharge expresse et

un *quitus* définitif de leur gestion. Ce *quitus* s'applique à la gestion de M. Terrier, administrateur décédé.

3. L'assemblée nomme administrateurs pour six ans, sous réserve du roulement à pratiquer par le conseil, conformément à l'article 20 des statuts, MM. Abadie, Boyer, Genty, Trottier et Weil.

Les administrateurs présents à l'assemblée déclarent accepter leurs fonctions.

4. L'assemblée domine MM. G. Lefèvre-Pontalis, baron de Malaret et F. Urruty, commissaires pour l'exercice 1906 et fixe à 500 francs la rémunération de chacun d'eux, avec faculté d'agir séparément en cas d'empêchement de l'un d'eux.

5. L'assemblée générale donne, en tant que de besoin, et conformément aux termes de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, l'autorisation à ceux des administrateurs qui font partie de différentes sociétés ou maisons ayant des rapports d'affaires avec la Société Générale Électrique et Industrielle, de conclure des affaires avec ladite société, et elle ratifie les opérations faites pendant l'exercice 1905, en vertu de ladite autorisation et dont le compte rendu lui a été donné.

Louis Jean GOSSÉ,
secrétaire du conseil et fondé de pouvoirs;

Né à Paris XI^e, le 21 septembre 1870.

Fils de Jean-Baptiste Gossé et de Joséphine Louise Mégard.

Marié à Montmort (Marne) avec Alice Marie Gabrielle Buffry.

Comptable (1890).

Commissaire aux comptes adjoint (1906), puis titulaire (1913) de la [Compagnie minière du Djendli](#).

Secrétaire du conseil et fondé de pouvoirs de la SGEI.

Scrutateur à l'assemblée générale de l'Est-Lumière (nov. 1906).

Commissaire aux comptes de la Société industrielle de photographie, des Charbonnages de Pobédénko (Russie)(1908), et de la Société chimique des Usines du Rhône (1908-1929),

Sous-directeur de la [Banque commerciale et industrielle](#) (1909)(sur les brisées de Genty).

Commissaire aux comptes de la [Société nouvelle des Établissements Decauville aîné](#) (1909-1928).

Commissaire aux comptes des [Phosphates tunisiens](#) (1910-1919).

Commissaire aux apports lors de l'absorption d'une partie du portefeuille de la Compagnie générale de traction par les [Exploitations électriques](#) (1911).

Commissaire aux comptes de la Compagnie fermière des mines en Russie, Bruxelles (1911)

Scrutateur à l'assemblée générale de la Société d'Automobiles Mors (fév. 1911),

de la [Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique](#) (1913),

de la [Banque hypothécaire franco-égyptienne](#).

Mobilisé le 2 août 1914. Placé en sursis d'appel jusqu'à nouvel ordre au titre des Éts Citroën, 143, quai de Javel.

Commissaire suppléant de la Compagnie des mines de cuivre de San Platón (Huelva)(1918).

Domicilié à partir de 1922 à Montmort (Marne).

Décédé après juillet 1929.

Est-Lumière
Compagnie d'électricité de l'Est-Parisien
(*L'Information financières, économique et politique*, 10 novembre 1906)

Assemblée générale ordinaire du 3 novembre 1906.

Les actionnaires de l'Est-Lumière se sont réunis le 3 novembre 1906 en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Genty, président du conseil d'administration, assisté de MM. de Saivre (représentant la Société d'applications industrielles) et L. Gossé (représentant la Société Générale d'Electricité industrielle), scrutateurs.

.....

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE ET INDUSTRIELLE
(*Le Journal des finances*, 7 septembre 1907)

Les actionnaires se sont réunis en assemblée ordinaire le 27 juin.

I. — Les résultats de 1906 sont en amélioration marquée.

Le dernier exercice s'est soldé en effet par un bénéfice de 247.691 fr. 30 contre 2.758 fr. 45 en 1905. L'exercice 1904 avait laissé une perte de 1.314.580 fr. 01 due à la faillite des Tramways de Marseille et à la cession à bas prix des actions Tramways électriques d'Hanoï.

Les bénéfices sont encore susceptibles de s'accroître pour l'exercice en cours, car de nombreuses filiales de la Société ont augmenté cette année leurs dividendes, tels les Tramways de Valence (5 fr. au lieu de 3 fr. 50), les Tramways Grenoblois (19 fr. au lieu de 16 fr.), les Tramways de Bordeaux-Bouscat (3 fr. 50 au lieu de 3 fr.), la Compagnie d'Exploitation de Tramways (10 fr. au lieu de 8 fr.), les Tramways de l'Est-Parisien (3 fr. 50 contre 0), les Usines du Rhône (12 fr. 31 par action privilégiée au lieu de 1 fr. 67 et 35 fr. 10 par action ordinaire au lieu de 5 fr.).

II. — Aucun dividende n'a été voté. Le bénéfice a été employé à ramener à 773.748 fr. 94 le solde débiteur antérieur qui se chiffrait par 1.021.440 fr. 24.

Le conseil a toujours l'intention de procéder à une réorganisation financière de la société, mais les circonstances ne lui ont pas encore permis d'aboutir conformément aux véritables intérêts de l'entreprise. Il a demandé aux actionnaires de le laisser juge de l'opportunité du moment à choisir et des moyens à employer.

III. — Des modifications importantes se remarquent au bilan.

Le portefeuille-titres, qui s'élève à 15.109.334 fr., s'est accru de 3.700.596 fr.

L'augmentation de ce chapitre provient de l'acquisition d'actions Tramways suburbains de Bordeaux ainsi que de la consolidation de diverses participations figurant précédemment dans les avances qui ont été ramenées de 571.446 fr. à 86.169 fr. et dans les comptes courants débiteurs qui ont été réduits de 2.916.632 fr. à 544.842 fr.

Par contre, les comptes courants créditeurs au passif, qui atteignent 4.514.031 fr., se sont accrus de 596.239 fr.

Dernier cours : 350 fr. (11^{er} février 1906).

APPORTS À

LA BANQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Société générale électrique et industrielle
(*Le Journal des finances*, 20 février 1908)

La Banque commerciale et industrielle fait de nouveaux progrès à 605 et 610. Nous avons dit que les actionnaires, convoqués en assemblée générale extraordinaire, seront appelés, le 25 février courant, à statuer sur une proposition d'augmentation du capital social, qui serait porté de 5 millions, son chiffre actuel, à 8.500.000 fr.

Cette augmentation de capital se ferait par voie d'apports, les actions nouvelles devant être attribuées à la Société générale électrique et industrielle, qui rétrocéderait à la Banque commerciale un stock important d'actions Tramways de la Rive gauche, Nord Ouest-Parisien et Est-Parisien.

Banque commerciale et industrielle
(*Le Capitaliste*, 27 février 1908)

.....
1° L'assemblée, après avoir pris connaissance de l'acte d'apport du 31 janvier 1908, accepte en principe, mais sous les conditions exprimées en cet acte, l'apport fait à la Banque, par la Société générale électrique et industrielle, de valeurs au porteur et de valeurs nominatives désignées audit acte.

Banque commerciale et industrielle
(*Le Capitaliste*, 5 mars 1908)

... les actionnaires sont convoqués à nouveau pour le 19 mars à l'effet d'entendre la lecture du rapport du commissaire chargé, par l'assemblée du 25 février, d'apprécier les apports faits à la Banque par la Société générale électrique et industrielle...

Banque commerciale et industrielle
(*Le Capitaliste*, 26 mars 1908)

La Banque commerciale et industrielle s'inscrit à 610. Les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire le 19 mars, sous la présidence de M. Guieu, président du conseil, ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire, tenu imprimé dès le 2 mars à la disposition des actionnaires, approuve purement et simplement l'apport en nature fait à la Banque commerciale et industrielle par la Société générale électrique et industrielle ainsi que la rémunération de cet apport et les avantages qui peuvent en résulter dans les termes exprimés dans l'acte d'apport du 31 janvier 1908. Et, par suite, elle déclare définitif l'apport fait par la Société générale électrique et industrielle.

2° L'assemblée, vu la deuxième résolution de l'assemblée générale du 25 février 1908 et la première qui précède : constate que l'augmentation de 3.500.000 fr. du capital social, par la création d'actions en représentation de l'apport fait par la Société

générale électrique et industrielle, est devenue définitive, par suite de la réalisation définitive de cet apport. En conséquence, elle modifie les articles 5, 6, 8, 9, 31 et 54 des statuts.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE ET INDUSTRIELLE
Assemblée générale ordinaire du 4 juin 1908
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 juin 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Société s'est tenue le 4 juin sous la présidence de M. Genty, président du conseil d'administration, assisté de MM. Cheylus et de Possesse, scrutateurs et de M. Cornudet, secrétaire.

6.400 actions étaient présentes ou représentées.

M. Cornudet donne lecture du rapport du conseil d'administration dont voici le texte :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
pour l'exercice clos le 31 décembre 1907.

.....
L'année 1907 a été caractérisée par des difficultés d'ordre général qui ont singulièrement aggravé la situation financière et industrielle.

Cet état de choses, de plus en plus défavorable à la reprise de nos affaires et à la possibilité d'alléger les charges qui pèsent sur notre Société, nous a engagés à écouter les ouvertures qui nous ont été faites à la fin de l'exercice dernier.

Un groupe dont l'honorabilité et l'activité nous étaient connues, a, dans le courant de 1907, acquis un intérêt prépondérant dans la Banque Commerciale et Industrielle, créée en 1880, et dont la situation était particulièrement saine. Il nous a proposé de coopérer au développement de cet établissement, en lui apportant une partie de notre actif en même temps que l'expérience que deux de vos administrateurs, choisis pour entrer dans conseil de la Banque, possédaient des affaires traction et d'éclairage électrique.

Usant des pouvoirs que lui confère l'article 24 des statuts, votre conseil a accepté ces propositions et par un accord du 31 janvier dernier ratifié par les assemblées générales extraordinaires de la Banque Commerciale et Industrielle en dates des 26 février et 19 mars 1908, il a fait apport à cette dernière, moyennant l'attribution de 7.000 actions nouvelles de 500 francs, des valeurs suivantes comprises dans le portefeuille de titres de votre Société :

2.020 actions de la Compagnie d'exploitation de Tramways et Chemins de fer.

1.474 actions de la Compagnie des Tramways électriques d'Oran.

500 actions de la Compagnie des Tramways électriques de Brest.

5.751 actions privilégiées de la Compagnie des Tramway électriques de l'Est-Parisien.

170 actions de la Société Grenobloise de Tramways électriques.

10.832 actions de la Compagnie du Tramway de Bordeaux-Bouscat au Vigean et extensions.

168 actions de jouissance de la Compagnie du Tramway de Bordeaux-Bouscat au Vigean et extensions

2.495 actions de la Compagnie d'électricité de l'Ouest parisien « Ouest Lumière »

1.590 actions de la Société L'Eclairage Electrique.

3.915 actions de la Compagnie électrique de Tramway de la Rive gauche de Paris

12.468 actions de la Compagnie des Tramways Mécaniques des environs de Paris
« Nord-Ouest Parisien »

2.398 actions de la Compagnie Centrale de Tramways Electriques.
5.987 actions de la Compagnie d'Electricité de l'Est-Parisien « Est-Lumière ».
520 actions de la Compagnie des Tramways Electriques de Bordeaux-Pessac.
200 actions de la Compagnie du Tramway de Bordeaux à Léognan
500 actions de la Compagnie des Tramways Electriques de Caen.
50 actions de la Compagnie des Tramways Electriques de Montpellier.
100 actions de la Compagnie des Tramways d'Eu au Tréport.
50 actions de la Société anonyme des Tramways Electriques de Châlons-sur-Marne

Les 7.000 actions nouvelles de la Banque Commerciale nous ont été attribuées au prix unitaire de 600 francs, la prime de 100 francs représentant la part revenant à chaque action dans les réserves précédemment constituées.

En outre, nous avons estimé que le contrat d'association que nous avons ainsi signé avec cet établissement légitimait de notre part un sacrifice sur le prix du portefeuille que nous lui céditions, de façon à faire profiter la banque dont nous devenions les actionnaires importants, des conditions qui constituassent pour elle un avantage effectif et immédiat.

En raison des éléments d'activité qu'elle possède, il nous a paru que nous trouverions dans l'avenir non seulement la compensation de ce sacrifice, mais des avantages qui nous permettraient d'atténuer les moins-values que nous serons amenés à chiffrer dans notre prochain bilan sur notre portefeuille, celui-ci étant, depuis l'origine de notre société, toujours évalué à son prix d'acquisition.

C'est dans cet esprit et avec cet espoir que nous avons tenu à vous mettre au courant de ce que nous avons fait depuis la clôture du dernier exercice.

Vous avez, le 23 juin 1906, réélu tous les membres de votre conseil pour six ans ; conformément à l'article 20 des statuts, vous avez à remplacer M. Genty, administrateur sortant, par suite de l'ordre de roulement désigné par le sort. Le conseil vous propose sa réélection.

Vous avez également, conformément à l'article 23 des statuts, à nommer un ou plusieurs commissaires pour l'examen des comptes de l'exercice 1908 ; MM. G. Lefèvre-Pontalis, le baron de Malaret et F. Urruty sont rééligibles.

.....

Société générale électrique et industrielle
(*Le Journal des finances*, 3 octobre 1908)

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 4 juin 1908.

I. — Par suite de la crise industrielle qui a éclaté en 1907, l'exercice n'a pas accentué l'amélioration marquée par l'année précédente.

Il s'est traduit par une perte de 250.946 fr. 01, réalisée sur la vente d'un certain nombre d'actions de l'Omnium lyonnais et des obligations à revenu variable de la Compagnie générale de traction.

Le déficit des exercices antérieurs étant de 773.748 fr. 94, le solde débiteur du cumul de profits et pertes s'élève à 1.024.694 fr. 95.

II. — Le rapport expose que l'année 1907 a été caractérisée par des difficultés d'ordre général qui ont singulièrement aggravé la situation financière et industrielle.

Aussi le conseil d'administration a-t-il jugé bon de conclure le marché suivant, qui est de nature à modifier complètement l'avenir de la société :

Celle-ci a cédé à la Banque commerciale et industrielle*, dont la situation est très saine, une grosse partie de son portefeuille, comprenant des valeurs de traction et d'électricité.

En échange, la société a reçu 7.000 actions de 500 fr. de la Banque commerciale et industrielle, cédées au prix de 600 fr.

La société a fait un sacrifice sur le prix du portefeuille cédé de façon à faire profiter la banque, dont elle devient un important actionnaire, de conditions constituant pour elle un avantage effectif et immédiat.

III. — Au bilan arrêté le 31 décembre 1907, le portefeuille figure pour 15.567.886 fr., les immobilisations pour 574.600 fr., l'encaisse pour 6.067 fr., les comptes courants débiteurs pour 489.768 fr.

Au passif, la réserve s'élève à 84.865 fr. et les comptes courants créditeurs à 5.092.231 fr.

Dernier cours (13 janvier 1908) : 225.

Société générale électrique et industrielle
(*Le Journal des finances*, 3 juin 1909)

La Société générale électrique et industrielle fait en dernier cours 225.

Les actionnaires sont convoqués en assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le 24 juin. L'ordre du jour de cette seconde réunion porte :

Réduction du capital social et modification, en conséquence, à l'article 7 des statuts.

APPORTS À L'IMMOBILIÈRE PARISIENNE ET DÉPARTEMENTALE, création de la Société générale

Immobilière parisienne et départementale
(*Le Capitaliste*, 22 septembre 1910)

La Société générale fait comme précédemment 735 et 737.

On annonce que la Société générale vient de constituer, sous la dénomination de l'Immobilière parisienne et départementale, une société au capital de 33 millions, divisé en 66.000 actions de 500 fr., à laquelle elle a cédé tous les immeubles

qu'elle possède tant à Paris qu'en province, à l'exception de son immeuble du siège social. En rémunération de ses apports, la Société générale reçoit 61.974 actions entièrement libérées. De son côté, la Société générale électrique industrielle qui a apporté, elle aussi, certains immeubles, en reçoit 1.200. Le surplus, soit 2.826, est souscrit en espèces.

Le conseil d'administration se compose de MM. Hély-d'Oissel, Déjardin-Verkinder, Bouillat, de Frelaigue, de Sessevalle, Paul Petit et Cornudet.

LIQUIDATION

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE ET INDUSTRIELLE

(*L'Information financière, économique et politique*, 11 juin 1911)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Société s'est tenue ce matin sous la présidence de M. Genty, président du conseil d'administration, assisté de MM. les représentants de la Société Générale et de la Société Française de Banque et de Dépôts, scrutateurs, et de M. Gosset [Louis Gossé], secrétaire.

14.353 actions étaient présentes ou représentées.

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

RÉSOLUTIONS

1. L'assemblée générale, après avoir entendu les lectures du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire des comptes, approuve, dans toutes leurs parties, les comptes de l'exercice 1910, tels qu'ils viennent de lui être présentés et décide de reporter à nouveau le solde créditeur de 248.251 fr. 58 du compte de profits et pertes.

2. L'assemblée réélit, comme administrateur, M. R. Trottier administrateur sortant.

3 L'assemblée nomme commissaire des comptes pour l'exercice 1911, M. F. Urruty et commissaire-adjoint M. Lefèvre-Pontalis ; elle fixe à 500 francs l'allocation du commissaire en exercice.

4. L'assemblée générale donne, en tant que de besoin et conformément aux termes de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, l'autorisation à ceux des administrateurs qui font partie de différentes sociétés ou maisons ayant des rapports d'affaires avec la Société générale électrique et industrielle, de conclure des affaires avec ladite Société et elle constate qu'il lui a été rendu compte des opérations faites pendant l'exercice 1910, en vertu de ladite autorisation.

Une assemblée extraordinaire s'est tenue à l'issue de l'assemblée ordinaire, le bureau restant constitué comme ci-dessus.

À l'unanimité, l'assemblée a prononcé la dissolution anticipée de la Société. Les produits de la liquidation seront employés au remboursement aux actionnaires d'une somme de cinq millions à raison de 200 francs par action.

(Voir, dans un prochain numéro, les rapports et les résolutions).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE ET INDUSTRIELLE

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 10 juin 1911

(*L'Information financière, économique et politique*, 15 juin 1911)

I. — Assemblée ordinaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

En conformité de l'article 30 des statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1910.

À cette date, le bilan a été établi ainsi :

		Actif
Espèces en banque	864.907 89	
Comptes courants	4.824 65	
Portefeuille de titres	5.061.189 00	
Total	5.930.921 54	
		Passif

Capital	5.000.000 00
Comptes courants	682.006 96
Profits et pertes :	
Exercice 1909 (solde reporté)	49.986 79
Exercice 1910	198.267 79
Total du passif	5.930.921 54

Le résultat bénéficiaire que ce bilan fait apparaître, bien que très favorable comparé avec les résultats des exercices précédents, n'est pas la conséquence d'opérations nouvelles, mais a été obtenu par les profits réalisés par la cession de vos immeubles et d'une partie du portefeuille de titres.

Nous avons pensé qu'en raison des charges financières très onéreuses représentées par les intérêts des comptes créditeurs, il était de beaucoup plus avantageux pour votre Société de diminuer l'importance de ces derniers et, à cet effet, nous avons réalisé un certain nombre de titres, parmi lesquels 4.000 actions de la [Banque commerciale et industrielle](#), à des prix laissant sur ceux du bilan un bénéfice appréciable.

Pendant le cours de ce même exercice, nous avons, en outre, fait apport à l'Immobilière Parisienne et Départementale, société créée par la Société Générale, des deux immeubles numéros 6 et 8, cité d'Antin, qui figuraient l'an dernier à votre actif pour 524.364 fr. 75. En échange de cette cession, il a été attribué à votre Société 1.200 actions de 500 francs de la Société l'Immobilière Parisienne et Départementale qui figurent maintenant parmi les titres de votre portefeuille pour leur valeur nominale.

Le bilan qui vous est soumis reflète donc l'exécution de ces opérations et vous pourrez constater que, si les comptes courants créditeurs sont en diminution de 3.934.024 fr. 85, le Portefeuille de titres est lui-même diminué de 3.725.830 fr. 51.

D'autre part, vous remarquerez aussi à votre actif que les remboursements effectués par les débiteurs se sont élevés à 345.504 fr. 74, que le compte « Immeubles » n'existe plus et, enfin, que les fonds disponibles présentent une augmentation de 859.942 fr. 94.

Les profits de l'exercice, après déduction des amortissements divers et provision pour risques en cours, se montent à 198.267 79

Si l'on ajoute le solde reporté de l'exercice 1909, soit 49.986 79

Le compte Profits et pertes s'élève au solde créditeur de 248.254 58

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1910 et de reporter à nouveau le solde créditeur de 248.254 francs 58 du compte de Profits et pertes.

Nous pensons que vous serez d'autant plus d'accord sur cette proposition, qu'à l'issue de cette réunion, vous aurez à vous prononcer en assemblée générale extraordinaire, sur une demande de dissolution anticipée de votre Société.

Conformément à l'article 20 des statuts, M. R. Trottier a été désigné par le sort comme administrateur sortant, par suite de l'ordre de roulement.

Le conseil vous propose sa réélection. Vous avez également, conformément à l'article 23 des statuts, à nommer un ou plusieurs commissaires pour l'examen des comptes de l'exercice 1911.

Enfin, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, nous vous demanderons de donner à ceux de nos administrateurs, qui en auraient besoin pour l'exercice 1911, les autorisations prescrites par ledit article.

RAPPORT DU COMMISSAIRE DES COMPTES

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte du mandat que vous m'avez confié à votre assemblée générale ordinaire du 23 juin 1910.

La vérification à laquelle j'ai procédé m'a permis de constater la concordance du bilan au 31 décembre 1910, avec vos livres sociaux. Ce bilan se solde par un profit de 248.254 fr. 58. après prélèvement des sommes nécessaires à différents amortissements et provisions qui ramènent les évaluations de votre portefeuille à des prix exempts de tous risques.

Je vous propose, Messieurs, d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés par votre conseil d'administration.

Paris, le 20 mai 1911.

Le commissaire des comptes,
Signé : Urruty.

.....

II. — Assemblée extraordinaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Depuis déjà quelques années, certains actionnaires ayant constaté que l'activité de vos opérations se trouvait limitée à la gestion d'un portefeuille de titres, avaient manifesté à différentes reprises, auprès de votre conseil, leur désir de voir prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Jusqu'à présent, ces diverses demandes n'avaient pu être prises en considération, votre Société restant engagée dans diverses participations pour le règlement desquelles votre conseil avait engagé des négociations.

La liquidation de ces participations étant maintenant terminée à des conditions que nous estimons favorables à vos intérêts, nous avons alors envisagé de nouveau la question de la liquidation de votre Société et, à cet effet, nous nous sommes mis en rapport avec un groupe d'actionnaires qui a confirmé la demande de dissolution anticipée la jugeant justifiée, par le manque d'éléments d'activité dont votre Société dispose maintenant.

Votre conseil vous a donc réunis en assemblée générale extraordinaire pour statuer sur cette proposition

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Comment en êtes-vous arrivés à cet état de choses ?

M. le président. — Nous vous avons expliqué, à diverses reprises, la marche de nos affaires ; ce n'est pas un fait brusque qui motive la liquidation, car il y a plusieurs années que cela entrainait dans nos intentions. Seulement, nous avons en cours des affaires qui auraient fait durer la liquidation trop longtemps pour vos intérêts. À l'heure actuelle, au contraire, la liquidation pourra se faire rapidement.

Un autre actionnaire. — Vous auriez pu distribuer, cette année, 5 % aux actions et cela aurait permis de diminuer la part qui reviendra à la Banque commerciale et industrielle en rémunération de son concours.

M. le président. — Vous savez que les liquidations coûtent extrêmement cher et je crois que vous auriez trouvé difficilement une combinaison plus avantageuse que celle que nous vous proposons.

LES RÉOLUTIONS

Les résolutions suivantes, successivement mises aux voix, ont été adoptées à l'unanimité :

1. L'assemblée générale prononce la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

2. L'assemblée générale nomme liquidateur la Banque commerciale et industrielle, société anonyme avant son siège à Paris, rue de Clichy, 25, à qui elle confère les différents pouvoirs énumérés sous les articles 24 et 46 des statuts, et, en outre, les pouvoirs les plus étendus pour opérer la liquidation de la Société.

La Banque commerciale et industrielle pourra notamment réaliser l'actif de la Société, payer le passif, aliéner, traiter, transiger, compromettre, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement, conférer tout ou partie de ces pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, passer et si gêner tous actes et faire tout ce qui sera nécessaire.

3. L'assemblée décide que les produits de la liquidation seront employés au remboursement aux actionnaires d'une somme de 5 millions de francs, à raison de 200 francs par action, et que, sur le surplus, il sera prélevé 10 % qui seront attribués à la Banque commerciale et industrielle en rémunération de son concours ; le solde sera réparti entre toutes les actions

4. Pour les publications légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur des pièces.

Banque commerciale et industrielle
(*Le Capitaliste*, 29 juin 1911)

La Société générale électrique et industrielle (en liquidation) fait en dernier cours 220. À partir du 6 juillet prochain, les actions de cette société cesseront d'être négociables à la Bourse.

Société générale électrique et industrielle
(en liquidation)
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 novembre 1911)

Une assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Société s'est tenue le 9 novembre, sous la présidence de M. Ernest Genty, président du conseil d'administration, assisté de MM. le représentant de la Société Générale, et Saül Merzbach, scrutateurs, et de M. Gossé, secrétaire.

7.026 actions étaient présentes ou représentées. Cette assemblée avait été convoquée à l'effet de délibérer sur le bilan et les comptes compris entre le 1^{er} janvier et le 10 juin, date de la dissolution.

Ces comptes ont été approuvés à l'unanimité et quitus de leur gestion a été donné aux administrateurs.

Banque commerciale et industrielle

Assemblée générale du 1^{er} avril 1912
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 avril 1912)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

.....
Au cours de l'année 1911, l'assemblée générale extraordinaire de la Société générale électrique et industrielle qui nous a apporté, en 1908, comme vous vous le rappelez, une partie de son portefeuille de titres, a décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation. Notre banque a été chargée de cette liquidation à des conditions

qui nous permettent d'escompter une rémunération équitable de nos peines et soins
Dès le mois de juillet 1911, l'actif déjà réalisé et liquide, nous a permis de commencer à payer aux actionnaires une première répartition de 200 francs par titre égale à la valeur nominale réduite des actions.

Suite :

Ernest Genty devient président de la [Banque commerciale et industrielle](#) et des [Exploitations électriques](#), nouveau holding ayant récupéré certaines des affaires de tramways et d'électricité précédentes.